



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 10/10/2024



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT JUIN

OBJET : FESTIVAL CONVIVENCIA - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

N/REF : CB - N°2024-253.
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice de la Direction Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat ayant pour objet la participation de la Commune au Festival Convivencia consistant en l'accueil d'une étape le mardi 23 juillet 2024 avec l'association Convivencia ;

Considérant qu'une convention de prestation de service de ce type est exclue de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvée par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prestation de service avec l'association Convivencia domiciliée : 4 rue Claude Chappe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE ; ayant pour objet l'accueil d'une des étapes du Festival Convivencia le mardi 23 juillet 2024 à Frontignan pour un montant total de 7500€ nets de taxe ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice - Direction Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 6 SEPTEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet, dans le cadre des activités du centre nautique, une convention de mise à disposition de 15 optimists les 19 et 20 septembre 2024 par la ville de Balaruc les bains dans le cadre du projet « découverte de l'Etang de Thau » du cycle voile de l'école élémentaire les Terres Blanches.

N/REF: AG/NR/CF – N°254/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud Guibbert, directeur des sports et de la jeunesse pour signer les décisions afférentes à la gestion courante de la direction.

Considérant qu'une convention de partenariat entre le centre nautique municipal de Balaruc les bains et le service des sports de la ville de Frontignan voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention de partenariat avec le centre nautique municipal de Balaruc les bains ayant pour objet la mise à disposition de 15 optimists les 19 et 20 septembre 2024 dans le cadre du projet de l'école élémentaire les Terres blanche « Découverte de l'Etang de Thau ».

Article 2 : Le prêt des 15 optimists par le centre nautique de Balaruc les bains est consenti à titre gracieux. Aucun frais ne sera facturé au service des sports de la ville de Frontignan pour la mise à disposition de ce matériel.

Article 3 : Chaque partie s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à leurs activités.

Article 2 : Le centre nautique de Balaruc les bains met à disposition 15 optimists, en bon état de fonctionnement. Les bateaux devront être utilisés uniquement pour les activités prévues dans le cadre du projet « découverte de l'Etang de Thau ».
Toute dégradation ou perte de matériel devra être signalée immédiatement au centre nautique de Balaruc les bains et sera à la charge du service des sports de Frontignan.



Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

Arnaud Guibbert
Directeur de la direction
des sports et de la jeunesse





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 11 SEPTEMBRE

OBJET : Construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H. Ferrari

Marché n° : 2023053003

Avenant 1 de plus-value du lot 1 « gros œuvre »

N/REF : EB/PM/NT/TK/FC/SB/CB - N° 2024-255

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant

Considérant qu'il est utile de compte des modifications apparues en cours d'exécution

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de plus-value avec l'entreprise **Le Marcory** portant sur le lot 1 « gros œuvre » du marché de travaux ayant pour objet la construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H. Ferrari.

Article 2 : Le montant initial du marché s'élevait à 139 468,70 € HT, les modifications étant à la hauteur de 44 867,14 € HT, le nouveau montant du marché après avenant n°1 de plus-value s'élève à présent à 184 335,84 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 24/09/2024
L'agent chargé des formalités de transmission


Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics




EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 16 SEPTEMBRE

OBJET : Construction d'un bâtiment à ossature métallique au gymnase H. Ferrari

Marché n° : 2023260712

Avenant 1 de moins-value du lot 4 « électricité »

N/REF : EB/PM/NT/TK/FC/SB/CB - N° 2024-256

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant

Considérant qu'il est utile de compte des modifications apparues en cours d'exécution

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de moins-value avec l'entreprise **GEBT** portant sur le lot 4 « électricité » du marché de travaux ayant pour objet la construction d'un bâtiment à ossature métallique au gymnase H. Ferrari.

Article 2 : Le montant initial du marché s'élevait à 35 790,50 € HT, les modifications étant à la hauteur de 19 060,00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant n°1 de moins-value s'élève à présent à 16 730,50 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 24/08/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

[Signature]



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 18 septembre 2024

COPIE

OBJET : convention de prestation de service pour un spectacle
N/REF : CM/AL/JM/MR - N°258-2024
Direction éducation

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 385.80 € TTC (mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un spectacle dans le cadre de la semaine de la parentalité le samedi 5 octobre 2024.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Magali Boyce, 1, rue de la traversette, 30120 Aveze, pour un montant de 1 385.80 € TTC (mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt centimes)



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus

Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice



P.O
A.L.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
27 SEP. 2024
D.R.C.L
GREFFE-PFRA



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE



OBJET : Prestation de service et cession de droits « Fenêtre sur rêve »

N/REF : DD/CB/FM - N°2024-259
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Delphine DUPLESSIS, directrice générale adjointe, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure entre 10.001 € HT et 24.999 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de droits ayant pour objet une installation artistiques « Fenêtre sur rêve » du 28 novembre 2024 au 5 janvier 2025 dans le cadre des festivités de fin d'année ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession de droits ayant pour objet une commande d'œuvres éphémères et d'une exposition « Fenêtre sur rêve » dans l'espace public du 28 novembre 2024 au 5 janvier 2025 dans le cadre des festivités de Noël avec Gislaine Marro et Dominique Doré pour un montant total de 17 550€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.



Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
- 2 OCT. 2024
D.R.C.L.
GREFFE-PFRA

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Delphine Duplessis
Directrice générale adjointe
Pôle éducatif



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 24 SEPTEMBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local situé résidence Joliot Curie pour l'association « Secours Catholique »

N/REF : JLP/VV – N°2024-260
Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Secours Catholique » d'utiliser le local à usage de bureau associatif d'une superficie de 61 m², situé résidence Joliot Curie rue Pierre Curie escalier 5 à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Secours Catholique » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 61 m², situé résidence Joliot Curie, rue Pierre Curie escalier 5 à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Secours Catholique » à compter du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (assurances).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 25 SEPTEMBRE

OBJET : Acquisition d'équipements pour la restauration scolaire

Marché n° 2024171908

N/REF : CM/NT/TK/FC/SB- N° 2024-262

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1352/2020, chargeant par délégation Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet l'acquisition d'équipements pour la restauration scolaire ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Technisud** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'équipements pour la restauration scolaire.

Article 2 : Le montant total du marché s'élève à 27 920.00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 10 OCTOBRE

OBJET : Marché public de fournitures : Acquisition d'un véhicule léger et de trois véhicules utilitaires.

N/REF : MA/PM/NT/TK/AA/FC - N°2024-306.

Pôle ressources

Direction des Affaires juridiques et Achats

Service des Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur applicable aux procédures d'achat passées sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant approuvé par une délibération 2023-131 du 13 avril 2023 ;

Considérant que, d'une part, au vu des conditions actuelles d'acquisition de véhicules neufs, pourtant destinés à n'effectuer que 5.000 km par an, l'acquisition de véhicules d'occasion paraît tout à fait adaptée et que, d'autre part, les mises à prix annoncées pour les ventes aux enchères à intervenir ce vendredi 11 octobre 2024 constituent des conditions particulièrement avantageuses, sous réserve que les acquisitions interviennent dans les conditions ci-dessous fixées ;

DECIDE

Article unique : monsieur Alain Artasone, chef de service de la ville de Frontignan, est désigné pour me représenter dans les limites et conditions définies ci-après et valablement enchérir lors des ventes de véhicules organisées à la salle des ventes, 390 rue les portes Domitiennes, 34740 Vendargues, et ce jusqu'à obtention, lors de la vente à intervenir ce vendredi 11 octobre 2024, des véhicules suivants :

- Un véhicule léger ;
- Un camion-benne 3,5 T ;
- Un véhicule utilitaire type fourgon de 5 m3 ;
- Un véhicule utilitaire électrique type fourgon de 14 m3.

La présente délégation sera exercée dans le montant maximum global TTC et frais compris de 77.000 €. Elle interviendra pour chacun de ces véhicules dans la limite du respect de leur valeur propre et sous condition que l'acquisition demeure particulièrement avantageuse. La priorité d'acquisition est fixée dans l'ordre énoncé ci-dessus.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

